

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-07-38  
COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTABLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.

**Date de la convocation :** 25 juin 2025

**Délégués en exercice :** 39      **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 21      **Pouvoirs :** 5

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude LAVIGNAC

**Agents USTOM présents :** Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** FAURE Charles, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHES Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, ROBERT Pierre,

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Yannick.

Le quorum est atteint (21 présents + 5 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégués suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote.

Ce qui porte le nombre de votants à 20 et 5 pouvoirs.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTABLES

**Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2024-02-01 du 06 février 2024 validant la politique de gestion des biodéchets,

Vu l'implication de l'USTOM à réduire les dépôts sauvages sur son territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les mairies du territoire dans la mise en place de composteurs collectables dit grutables,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'implantation, le suivi d'un ou plusieurs sites de composteurs collectables et régir les obligations et responsabilités de chaque partie en matière de modalités d'exploitation, il est proposé une convention de mise à disposition des composteurs collectables,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de composteurs collectables comme le modèle annexé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Fabrice NICHÈZE

